

## Etape 5 – Les risques principaux qui mettent les propriétaires en difficulté:

# Le Divorce

### Prévention de crise:

- un bon conseiller matrimonial peut valoir plus que le meilleur conseiller fiscal
- une planification claire et complète au moment du mariage (régime matrimonial et contrat de séparation de biens, contrat pré-nuptial) ou un contrat de mariage tant que le couple va bien
- sociétés de type Trust pour mettre le patrimoine à l'abri du droit matrimonial suisse (peut être utile pour protéger les sociétés dont l'un des époux est propriétaire et/ou dirigeant). De préférence avant le mariage et de préférence sous régime de séparation des biens si c'est fait après le mariage
- les mesures protectrices de l'union conjugale, l'« antichambre du divorce », une sorte de tour de chauffe qui va peut-être décourager d'entrer dans la grande pièce sombre
- pour réduire non pas la probabilité de divorce mais ses conséquences financières pour le conjoint économiquement fort, il est préférable que les deux époux travaillent. Le mari d'une femme qui n'a jamais travaillé risque de devoir lui verser une pension jusqu'à sa retraite
- idem en réduisant son train de vie pendant le mariage. La rente octroyée au conjoint économiquement faible dépend du niveau de vie du couple. Petite voile, petite pension
- déménager dans le canton d'Uri où seul un couple sur 4 divorce contre 1 sur 2 sur VD, GE et NE.

### Gestion de crise:

- mieux vaut un mauvais accord qu'un bon procès dit l'adage: un divorce à l'amiable à défaut de l'aimable. Les bases de calcul de la répartition sont connues et les procédures standardisées. Plus la procédure est longue, plus les frais augmentent, sans véritablement changer l'issue. Le conjoint économiquement faible recherche légitimement la sécurité financière. Lâcher un peu de lest peut permettre d'éviter une escalade des coûts
- choisir un avocat spécialisé : il connaît la procédure, les calculs et les raccourcis
- selon le côté où tu te trouves, tu choisiras plutôt un avocat reconnu pour ses talents de médiateur ou alors l'attiseur de conflits pour faire monter les enchères
- négocier dans la foulée de la séparation. La loi fixe un délai de 2 ans de séparation avant qu'un des conjoints puisse demander le divorce unilatéralement. Les quelques premiers mois constituent une fenêtre d'opportunité pour négocier en dehors d'une procédure de divorce. En cas de consentement mutuel il est possible de divorcer avant 2 ans
- demander la garde alternée, à la fois pour le lien avec ses enfants, la réduction de la pension à verser et les économies d'impôts (déduction de l'impôt sur le revenu)
- on peut tout faire en ligne de nos jours (à l'exception notable du mariage). Economiser des frais et des querelles devant les enfants en divorçant sur [www.divorce.ch](http://www.divorce.ch). A noter que les conventions sur le site ne sont pas toujours rédigées par des juristes. Il se peut qu'elles ne tiennent pas la route. Autre ressource en ligne: L'office fédéral de la justice met gratuitement des formulaires (p.ex. requête commune de divorce): <https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/publiservice/service/zivilprozessrecht/parteieingabenformulare.html>